



Ma fille en quette d'identité

Par **sophia**, le **30/08/2008** à **11:10**

bonjour j'espere trouver une solution et que vous puissiez m'aider avec quelque conseils ma fille a 13 ans et n'a vu son père que rarement.lorsque je suis tombée enceinte,il a voulu me faire avorté et m'a quitté.j'ai vecu plusieurs années dans les doms et malgré tout ce qu'il a pu dire ou faire contre moi,lorsque ma fille venais en metropole,je lui ai proposé de voir sa fille s'il le souhaitait,apres acceptation,il ont fait connaissance.j'estime que les enfants ne doivent pas payer les erreurs des parents.depuis notre rupture,cet homme me considère comme une traite et ne fait aucun efforts de cordialité a mon egard.en dehors des fois ou il a pu voir sa fille,c'est le silence radio.de temps en temps quelque sms mais très rarement.ça m'enrage car mon intention etait de donner un certain equilibre a ma fille et là c'est plutot le resultat inverse qui se produit.depuis plusieurs mois je suis a toulouse ,donc dans la meme ville que son pere et monsieur ne lui donne aucun signe de vie nous sommes arrivées en janvier,elle n'a eu droit qu'a un coup de fil.en mars,elle lui a envoyé un sms pour son anniversaire et no repons.Il n'assume pas son role de pere ni materielementt ni physiquement.ma fille est malheureuse et sa sereinité est mise a l'epreuve.elle n'evolue pas ,a des probleme scolaire entre autre.Je ne sait plus quoi faire.elle a des besoins et je ne peux pas y repondre je n'en peux plus car j'estime avoir été juste.depuis des années,ma fille a son portable pour qu'il puisse la joindre directement.je trouve qu'il est dur avec sa fille et moi .mon souhait c'est qu'il soit en contact avec elle qu'ils puissent se voir et qu'il subviene materielement,meme un minimum je suis seule a l'assumer et j'ai aussi un autre enfant dont le pere et moi avons une entente cordiale. quels sont mes recours sachant qu'elle n'a pas été reconue?

Par **Marion2**, le **30/08/2008** à **20:00**

Déposez une plainte envers ce monsieur pour recherche en paternité

Par **jeetendra**, le **30/08/2008** à **20:35**

bonsoir, si vous voulez l'embeter sérieusement faite une action judiciaire en recherche de paternité auprès du juge aux affaires familiales (articles 325 à 331 du Code Civil), si le juge fait droit à votre demande, votre fille portera non seulement le nom de son père, mais il sera contraint de vous verser une pension alimentaire pour son entretien, le recours à un avocat est obligatoire, cordialement

Par **Marion2**, le **30/08/2008** à **21:20**

Pour l'avocat, selon vos revenus, vous aurez peut-être droit à une aide juridictionnelle totale ou partielle
Bon courage

Par **sophia**, le **30/08/2008** à **21:42**

merci a tous j'espere que mes demarches ne seront pas vaines car ma fille arrive a un age ou elle a besoin de repères pour son equilibre et son bon developpement psychique.merci encore

Par **Marion2**, le **30/08/2008** à **22:05**

Bonne chance à vous et à votre fille

Par **hansolo**, le **30/08/2008** à **22:43**

Bonne chance à vous 2